

Fiche d'information Bases réglementaires du dépistage BOAS (the Scheme)

Conformément à l'art. 3.2.2 let. c RESCS, toutes les races brachycéphales* doivent, pour être admises à l'élevage, subir le dépistage BOAS selon la méthode du Dr Jane Ladlow auprès d'un vétérinaire licencié.

Vous trouverez la liste des vétérinaires licenciés sur le site de la SCS.

Le déroulement des dépistages est consigné dans la fiche d'information Déroulement du dépistage BOAS «the Scheme».

Au moment de la mise à la reproduction, les deux partenaires d'accouplement doivent présenter un dépistage BOAS valable datant de moins de 2 ans.

(* Le CC établit la liste des races concernées en collaboration avec le Kennel Club, l'Université de Cambridge et Vetsuisse).

1. Dépistage BOAS obligatoire pour les races suivantes

Continental Bulldog, Bouledogue français, Bouledogue anglais, Carlin

Toutes les autres races brachycéphales peuvent passer le dépistage BOAS à titre facultatif. Les clubs de race d'autres races qui souhaitent rendre le dépistage obligatoire peuvent le faire en adressant une demande correspondante au Comité central de la SCS, accompagnée des modifications nécessaires du règlement d'élevage correspondant.

Le Comité central de la SCS recommande à tous les propriétaires de chiens brachycéphales de les soumettre volontairement et régulièrement aux dépistages

2. Étalons étrangers

Pour les étalons provenant de l'étranger, il est de la responsabilité de l'éleveur de fournir un profil conforme au règlement via le certificat de saillie.

3. Période transitoire

À partir du 1er juillet 2024, le dépistage BOAS sera obligatoire pour l'autorisation d'élevage de tous les chiens des races figurant sur la liste. La période transitoire s'établit à 12 mois.

4. Garantie des droits acquis

Les chiens sélectionnés avant le 1er juillet 2024 continueront à être autorisés pour l'élevage sans restrictions supplémentaires.

5. Données

Une copie du formulaire d'évaluation est remise au propriétaire au moment de l'évaluation, une copie est transmise par la SCS au club de race compétent ainsi qu'au Kennel Club.

Les résultats sont communiqués publiquement sur la plateforme de santé des Kennel Clubs avec le nom du chien.

6. Recours

En cas de décision négative (degré 2 ou 3), l'intéressé peut déposer un recours dans les 30 jours auprès du secrétariat de la SCS à l'attention du CECPA. Si le recours est accepté par le CECPA, le chien est réévalué une deuxième et dernière fois par deux experts lors de la prochaine journée d'évaluation. L'un des deux experts doit être délégué par Vetsuisse. L'évaluation obtenue lors de cette réévaluation est définitive.